



DELIBERATION DU CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Séance du 22 Juin 2017

OBJET : 2017/27_APPROBATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDES DES MONUMENTS HISTORIQUES

Nombre de délégués en exercice : 66	L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT DEUX JUIN A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR
Présents : 47	M. DIONIS DU SEJOUR, M. CHOLLET, MME IACHEMET, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. PINASSEAU, M. LUSSET, MME GROLLEAU, M. PECHAVY, MME GALISSAIRES, M. EYSSALET, MME LAFFORE, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME JUILLIA, MME VERLHAC, M. DUBOS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME LOUBRIAT, M. MEYNARD, MME CAMBOURNAC, M. CAUSSE, M. PRION (<i>SUPPLEANT DE M. BUISSON</i>), M. PONSOLLE, M. BALDY (<i>SUPPLEANT DE M. PLO</i>), M. GRIMA, M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, MME BONFANTI-DOSSAT, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (<i>SUPPLEANT DE MME JULIEN</i>), M. MOYNIÉ, M. COLIN, M. LABORIE ET M. VIOLLEAU (<i>SUPPLEANT DE M. DREUIL</i>).
Absents : 19	MME BRANDOLIN-ROBERT, MME LAUZZANA, M. HERMEREL, MME FRANCOIS, MME BOULMIER, M. GUIGNARD, MME KHERKHACH, M. DUPEYRON, M. DEBLADIS, M. LAUZZANA, M. TREY D'OUSTEAU, MME RICHON, M. BOCQUET, M. DELBREL, MME MEYNARD, M. SARRAMIAC, M. PRADINES, MME LAMENSANS GARIBALDI ET MME GALAN.
Pouvoirs : 12	MME KHERHACH A M. DIONIS DU SEJOUR, M. PRADINES A M. MOYNIÉ, MME GALAN A M. GILLY, M. DUPEYRON A M. CHOLLET M. DELBREL A M. COLIN, MME BRANDOLIN-ROBERT A M. LUSSET, MME LAUZZANA A M. PECHAVY, M. SARRAMIAC A MME GALLISSAIRES, M. LAUZZANA A MME VERLHAC, M. TREY D'OUSTEAU A MME JUILLIA, M. BOCQUET A MME BONFANTI-DOSSAT, MME MEYNARD A M. CONSTANS.
Date d'envoi de la convocation :	16/06/2017

Expose :

Chers Collègues,

Au titre de la loi du 13 décembre 1913 relative à la protection des Monuments Historiques, dès qu'un édifice est classé ou inscrit intervient automatiquement une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans un rayon de 500 mètres autour du monument.

La loi du 13 décembre 2000 dit « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) permet de modifier ce périmètre des 500 mètres par un Périmètre de Protection Modifié « PPM ». L'article 40 dispose ainsi « Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre des 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de

l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité ». Le périmètre est ensuite annexé au plan local d'urbanisme.

A partir de la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, tous les Périmètres de Protection Adaptés (PPA) et les Périmètres de Protection Modifiés (PPM) créés autour des Monuments Historiques deviennent des : « **périmètres délimités des abords (PDA) ».**

Les projets de nouveaux Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été réalisées par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec les communes et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par le biais d'études historiques, paysagères et architecturales d'une part et par la mise en évidence de la zone de covisibilité des Monuments Historiques d'autre part.

Sur les 64 Monuments Historiques recensés dans l'Agglomération d'Agen, 38 ont fait l'objet d'une procédure de modification de leur périmètre de protection, ce qui représente 34 dossiers d'étude.

- **Pour la commune d'Agen, les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques ont été adaptés au périmètre du Site Patrimonial (SPR) de la Ville d'Agen.**

En effet, le SPR a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords du monument lorsque le Monument Historique se situe au sein du périmètre du SPR. En revanche, pour les parties résiduelles du périmètre de protection situées au-delà du périmètre du SPR, celles-ci continuent de s'appliquer.

Il est donc apparu opportun de rectifier voire de supprimer ces parties résiduelles en réévaluant le dispositif des abords par la conduite d'une démarche de PDA.

Ces nouveaux périmètres concernent les 11 Monuments Historiques suivants :

Nombre	Commune	Nom du Monument Historique
1	AGEN	Ancien évêché (Préfecture)
2	AGEN	Ancienne manufacture royale de toile à voiles
3	AGEN	Eglise des Jacobins
4	AGEN	Eglise du Sacré Cœur
5	AGEN	Fontaine
6	AGEN	Hotel Saint-Martin
7	AGEN	Hotel d'Escouloubres
8	AGEN	Maison Art Nouveau
9	AGEN	Maison de Bagatelle
10	AGEN	Monument aux morts
11	AGEN	Palais de Justice

- **Les 16 autres communes concernées par une évolution du périmètre des Monuments Historiques sont les suivantes : Aubiac, Bon-Encontre, Castelculier, Caudecoste, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, Le Passage, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Saint Hilaire de Lusignan.**

Les nouveaux périmètres ont été étudiés de manière à réserver l'action de l'Architecte des Bâtiments de France aux zones situées dans le champ de visibilité des Monuments

Historiques et d'agir ainsi sur les enjeux essentiels et les lieux les plus sensibles au regard de la préservation des Monuments Historiques.

Ces nouveaux périmètres concernent les 27 Monuments Historiques suivants :

Nombre	Commune	Nom du Monument Historique
1	AUBIAC	Eglise Sainte Marie
2	BON-ENCONTRE	Eglise Sainte Radegonde
3	CASTELCULIER	Eglise de Cabalsaut
4	CAUDECOSTE	Château de Nazelles
5	CAUDECOSTE	Grande allée du château de Nazelles
6	ESTILLAC	Cénotaphe du château de Montluc
7	ESTILLAC	Château de Montluc
8	FALS	Château
9	FOULAYRONNES	Eglise d'Artigues
10	FOULAYRONNES	Eglise de Monbran
11	LAFOX	Château
12	LAFOX	Manoir de Prades
13	LAPLUME	Eglise Saint-Barthélemy
14	LAPLUME	Ruines de l'Eglise Saint-Pierre de Cazeau
15	LAYRAC	Eglise d'Amans
16	LAYRAC	Eglise Saint-Martin
17	LAYRAC	Maison forte de Bois-Renaud
18	LAYRAC	Tour-clocher de l'église Saint-Martin
19	LE PASSAGE	Eglise Sainte-Jehanne
20	LE PASSAGE-AGEN	Pont-Canal
21	MOIRAX	Eglise Notre-Dame du Bourg
22	PONT-DU-CASSE	Eglise Sainte-Foy de Jérusalem
23	ROQUEFORT	Château
24	SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS	Eglise Sainte-Colombe
25	SAINTE-COLOMBE EN BRUILHOIS	Eglise Saint-Pierre de Mourrens
26	SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN	Eglise de Lusignan Grand
27	SAINT-HILAIRE DE LUSIGNAN	Eglise Saint-Hilaire

La procédure de modification des périmètres des Monuments Historiques intervient dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération d'Agen et de la création du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Agen.

Ainsi, deux enquêtes publiques unique PLUi/ PDA et SPR/ PDA ont été organisées début 2017.

Durant l'enquête publique PLUi/PDA, la commission d'enquête a recueilli, une observation écrite concernant le Monument Historique « Manoir de Prades » sur la commune de Lafox. Conformément à la demande effectuée lors de l'enquête publique, et en accord avec la commune et l'Architecte des Bâtiments de France, le périmètre du Monument Historique « Manoir de Prades » a été élargi côté Ouest.

Au final, les commissaires enquêteurs ont émis un avis favorable au projet de modification des périmètres de protection des Monuments Historiques.

La réalisation des dossiers est aujourd'hui achevée et les dossiers des nouveaux Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sont disponible sous le lien suivant : <https://agglo-agen.netexplorer.pro/login/zF4ptzdJ4gSJ6HQ1HDyBJC00d7c9d6> et sont mis à disposition sous format papier dès réception de la convocation au conseil d'agglomération

dans le bureau de la planification de l'urbanisme au siège de l'Agglomération 8, rue André Chénier aux horaires habituels d'ouverture.

En application de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, il est proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir approuver la modification des 38 Périmètres de Protection des Monuments Historiques présentées ci-dessus.

Conformément aux articles R.621-94 et R.621-95 du Code du Patrimoine, après accord de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de région. Les nouveaux Périmètres Délimités des Abords seront ensuite annexés au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et L.621-31,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et notamment son article 40,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013 portant prescription du PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 portant extension de périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint Pierre de Clairac,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 14 janvier 2016 prescrivant la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme sur 31 communes pour intégration de deux nouvelles communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 décembre 2014 portant prescription de l'AVAP d'Agen,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 18 décembre 2014 portant prescription de l'AVAP d'Agen,

Vu les délibérations des communes donnant un avis favorable à la modification des périmètres de protection des monuments historiques et les délibérations subséquentes :

- commune d'Agen en date du 26 septembre 2016,
- commune d'Aubiac en date du 17 juin 2016,
- commune de Bon-Encontre en date du 6 juillet 2016,
- commune de Castelculier en date du 11 juillet 2016,
- commune de Caudecoste en date du 22 novembre 2016,
- commune d'Estillac en date du 5 juillet 2016,
- commune de Fals en date du 7 septembre 2016,
- commune de Foulayronnes en date du 4 octobre 2016,
- commune de Lafox en date du 3 octobre 2016,
- commune de Laplume en date du 29 juin 2016,
- commune de Layrac en date du 20 septembre 2016,
- commune de Le Passage en date du 20 septembre 2016,
- commune de Moirax en date du 8 juillet 2016,
- commune de Pont-du-Casse en date du 5 juillet 2016,
- commune de Roquefort en date du 27 juin 2016,
- commune de Sainte Colombe en Bruilhois en date du 4 octobre 2016,
- commune de Saint Hilaire de Lusignan en date du 2 septembre 2016.

Vu l'arrêté d'enquête publique unique et l'avis d'enquête publique en date du 3 janvier 2017 prévoyant une enquête publique du 30 janvier 2017 au 2 mars 2017, pour l'AVAP d'Agen et les PDA,

Vu l'arrêté d'enquête publique unique en date du 3 janvier 2017 prévoyant une enquête publique unique du 30 janvier 2017 au 10 mars 2017, pour le PLUi de l'Agglomération d'Agen et les PDA,

Vu la modification du périmètre du Monument Historique « Manoir de Prades », conformément à la demande effectuée lors de l'enquête publique par le propriétaire du Manoir de Prades,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable en date du 30 mars 2017 pour les PDA de la ville d'Agen,

Vu les conclusions de la commission d'enquête et son avis favorable, pour les PDA des 16 autres communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération de la commune de Lafox en date du 19 juin 2017 sur la modification du périmètre du Monument Historique du « Manoir de Prades » suite à l'enquête publique,

Considérant la consultation de la commission urbanisme aménagement de l'espace et administration du droit des sols qui se tiendra le 20 juin 2017,

Considérant que les dossiers portant modification des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques proposés par l'Agglomération d'Agen en collaboration avec les communes et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sont terminés,

Le Bureau Communautaire informé en date du 9 Juin 2017.

AR PREFECTURE

047-200035459-20170622-DELIB2017_27-DE
Reçu le 23/06/2017

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'APPROUVER la création des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques,

2°/ DE PROCÉDER à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les Mairies concernées,

3°/ DE TENIR A DISPOSITION DU PUBLIC le dossier approuvé au siège de l'Agglomération d'Agen et dans les Mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 23 / 06 / 2017

Télétransmission le 23 / 06 / 2017

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président

Jean DIONIS du SEJOUR



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Jean Dionis du Sejour". To the right of the signature is a blue ink stamp of the Agglomération d'Agen, which features a stylized 'A' logo and the text "AGGLOMERATION AGEN".